

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures salle de la mairie, sous la présidence de M. LHOSTE André, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNARD Sandrine, BROCHOT Fabienne, COULON Dominique, DELCOURT Emilie, GIPEAUX Dominique, PINARD Sandrine.

Messieurs NURY Christophe, GAUDIAU Simon, ROY Jean-Luc, VERNERET André

Absent représenté : M. DELVILLE Louis-Pierre donne pouvoir à Mme COULON Dominique.

Absents excusés : Mme KOWALCZYK Florence, MM. LE BOUDIC Laurent et VINCENT Christophe.

Le Conseil,

1- Approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 13.04.2017.

2- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sully et la commune de Curgy pour l'aménagement et la sécurisation du franchissement d'un gué – Chemin du Maucard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, qui prévoit que « *Lorsque la réalisation, la réutilisation, ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »,

Vu le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage ci-annexé,

Considérant l'intérêt que présente la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement et la sécurisation du franchissement d'un gué – concernant le Chemin rural du Maucard, pour répondre à l'objectif d'unicité et d'homogénéité du projet (le chemin rural étant situé sur le territoire des communes de CURGY et de SULLY),

Considérant qu'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à la commune de Sully semble être l'option la mieux adaptée à ce type d'aménagement, notamment en terme d'optimisation de la conception et de la coordination des travaux,

après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'approuver** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sully et la commune de Curgy relative à l'aménagement et la sécurisation du franchissement d'un gué - Chemin rural du Maucard, telle qu'annexée à la présente ;
- **D'autoriser** que soit confiée à la commune de Sully la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération concernée, cette mission s'exerçant à titre gratuit.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et pièces afférents à cette opération,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

3- **Gestion du cimetière** : achat d'un logiciel

Après plusieurs démonstrations de logiciels en mairie, et au vu d'un suivi plus facile et donc plus efficace de la gestion du cimetière et de la nécessité de réactualiser les plans, étudie de plusieurs devis. Accepte la proposition de la société JVS-MAIRISTEM pour l'achat du module métier : CIMETIERE pour un montant de 592.00 € HT ainsi que le forfait annuel – cimetière cartographique pour un montant de 435,00 € HT. Autorise le Maire à passer commande rapidement de ce logiciel.

4 – **Délibération rectificatif budget primitif Eau 2017**

Suite à une anomalie constatée au niveau des opérations d'ordre (différence entre les dépenses de fonctionnement chapitre 042 et les recettes d'investissement chapitre 040), décide de transférer la somme de 9 € du compte 6811 au compte 678 ; de ce fait les 2 chapitres concernés sont équilibrés.

5 – **Renouvellement de la conduite d'eau potable de Collonges**

Suite à la dégradation importante de la conduite d'eau potable allant de Collonges les Châtaigniers à la Croix des Châtaigniers, engendrant des fuites importantes et à répétition, décide de son renouvellement en urgence. A fait établir un devis estimatif du coût de remplacement de cette conduite : le montant est de 51 999 € HT. Approuve le projet, demande l'inscription de cet investissement au titre du programme 2018 d'aide du SYDRO et sollicite une subvention auprès de ce syndicat. Autorise le Maire à établir et à présenter ce dossier à cet organisme. Devant l'urgence de la situation, sollicite une dérogation pour que les travaux soient réalisés en 2017.

6 – **Bien sans maître**

Entend les explications du Maire concernant la parcelle F 93 « bois de l'Etang » d'une superficie de 91a 50ca au nom de LHOSE et qui, après enquête auprès de divers organismes, s'avère être un bien « sans maître ». Après avis de la commission communale des impôts directs, autorise le Maire à lancer la procédure de reconnaissance d'un bien présumé sans maître et à signer tous documents s'y rapportant.

7 - **Questions diverses** :

- Suite aux différents travaux réalisés par les employés communaux sur le territoire de la Commune, décide de réactualiser les panneaux de signalisation et de commander 8 panneaux et 10 barrières de signalisation temporaire auprès de l'entreprise LOCA MORVAN pour un montant de 954.00 € HT. Autorise le maire à passer commande de ce matériel de sécurité.
- Décide de l'attribution à Mme Irène NECTOUX, secrétaire de mairie, catégorie A, ayant effectué des travaux supplémentaires à l'occasion des élections présidentielles des 23 avril et 07 mai 2017 de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections 1^{er} et 2^{ème} tours pour un montant de 361.74 € (180.87 X 2).
- Dans le cadre du projet de restauration de l'église classée St Ferreol et avec l'aide de l'agence technique départemental, décide de lancer un marché public pour maîtrise d'œuvre selon la technique particulière des accords cadres en procédure adaptée. Ce type de procédure prévoit un 1^{er} marché comprenant le choix d'un architecte et une étude de diagnostic. Après approbation de cette étude, et en fonction des possibilités budgétaires de la commune, des marchés subséquents pourront être passés pour la réalisation d'opérations de travaux. Autorise le Maire à lancer ce marché et à signer tous documents s'y rapportant.
- Une nouvelle association du patrimoine curgéen a vu récemment le jour à Curgy ; elle souhaite sauver et promouvoir le patrimoine architectural de Curgy. Pour aider au démarrage de cette association,

décide de lui allouer une subvention de 500 € ; les membres du conseil adhérents à l'association n'ont pas pris part au vote.

-Suite aux travaux d'installation de stores roulants à la salle des fêtes et vu la nécessité pour le bon fonctionnement d'électrifier ce nouveau système, étudie différents devis et retient la proposition de l'entreprise HUMBERT pour un montant HT de 729.60 €. Autorise le Maire à passer commande de ces travaux.

- Au vu de la réclamation présentée à cette séance par M et Mme Yves PATURAL qui demandent à ce que le renouvellement de la conduite allant de Collonges à la Croix des Châtaigniers soit prolongée jusqu'à leur habitation (environ 25 mètres en plus), l'étudie. Après concertation, décide que les travaux complémentaires ne présentent pas de grosses difficultés et seront réalisés par les employés communaux en même temps que la conduite de Collonges.

8-Donne acte au Maire de différentes communications faites en séance

Curgy le 24 mai 2017.
André LHOSTE, Maire,